

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-17886/25/BM

**■ Cession à titre onéreux au profit de la SCI Structura des lots 10 et 11, constituant les parcelles cadastrées section AO n°284 et 285, d'une emprise de 3 102 m², situés dans le lotissement Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts - Abrogation de la délibération n° URBA 037-10345/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021
131562**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment en matière d'attractivité économique du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain non bâties cadastrées section AO n°284 et AO n°285, d'une superficie totale de 3 102 m² composant les lots n°10 et n°11 du lotissement dénommé Parc des Étangs, à Saint-Mitre-les-Remparts. Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole.

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URB 021-6938/19/BM du 24 octobre 2019 la cession des lots N°10 et N°11 à Messieurs les Dr J. D'AGOSTINO, Dr E. MARZANO, Dr G. SOJOD pour la réalisation d'un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité.

La vente n'a pas pu se réaliser en raison d'une part du dépassement du terme de la promesse de vente préalablement fixé au 30 juin 2021, et d'autre part du changement de statut des acquéreurs désormais associés dans la SCI STRUCTURA.

La SCI STRUCTURA a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, des parcelles désignées ci-dessus et souhaite s'implanter sur le parc des étangs en vue de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité avec création de bureaux, d'une piscine, salle de cuisine, salle de réunion, espace de convivialité.

Par délibération n° URBA 037-10345/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, la Métropole a renouvelé son approbation. A cet effet, une promesse de vente a été signée le 18 octobre 2021. Le terme de la réitération de l'acte était fixé au 30 juin 2023.

Pour des raisons liées au financement de l'opération, les conditions suspensives n'ont pas été remplies et la promesse de vente est devenue caduque.

Par courrier du 5 novembre 2024, la SCI STRUCTURA a renouvelé sa demande d'acquisition, suite à l'obtention de leur financement et des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement de leur projet.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a renouvelé son avis et a évalué la valeur vénale de ce bien à 214 038 euros H.T auquel la TVA n'est pas applicable.

La SCI donne son accord sur les modalités de la présente transaction foncière déclinées dans le projet d'acte et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais annexes.
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de terrain : 13014003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 037-10345/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la cession des lots 10 et 11 au profit de la SCI STRUCTURA ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 19 décembre 2024 ;
- Le courrier d'accord de la SCI STRUCTURA du 18 février 2025.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des lots 10 et 11, situés dans le lotissement Parc des Etangs permet à la SCI STRUCTURA de développer son projet d'activité,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA 037-10345/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021.

Article 2 :

Sont approuvés la cession auprès de la SCI Structura, ou en cas de substitution à toute société s'y afférant, dans laquelle elle détiendra au moins la moitié du capital et restera solidairement engagée, des parcelles de terrain non bâties, cadastrées section AO n°284 et 285, d'une contenance d'environ 3 102 mètres carrés, situées dans le lotissement Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts, pour un montant de 214 038 euros HT (euros hors taxe) auquel la TVA n'est pas applicable, ainsi que le projet de vente ci-annexé.

Article 3 :

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant et tout acte préparatoire y afférent.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

La recette correspondante sera prévue au Budget Principal de la Métropole de l'exercice 2025, en section d'investissement, chapitre 024.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY